

# La coordination parentale : gestion et intervention auprès des coparents en situation de conflit intense

**Dominic A. D'Abate**, Ph.D., T.S., Médiateur familial accrédité, Coach coparental et Coordinateur parental, Directeur du Centre de médiation Consensus de Montréal

**Amanthe Estiverne Bathalien**, T.S., Médiatrice familiale accréditée, Coordinatrice parentale œuvrant en pratique autonome

---

## RÉSUMÉ :

*Cet article aborde des questions importantes liées à la pratique auxquelles sont confrontés les travailleurs sociaux et d'autres professionnels de la santé mentale lorsqu'ils travaillent avec des coparents qui connaissent un conflit intense à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Nous décrirons concrètement quelles interventions sont les plus efficaces lorsqu'on travaille avec ces familles. Plus précisément, nous définirons la coordination parentale comme une intervention primaire et fournirons un processus étape par étape dans son utilisation par un coordinateur parental. Une présentation de cas illustrera l'utilisation de stratégies spécifiques et d'une orientation faisant appel à une approche systémique et axée sur les solutions.*

## MOTS-CLÉS :

*Relations coparentales, séparation, divorce, conflit intense, coordination parentale*

---

109

## INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, les professionnels de la santé mentale et du droit ont manifesté de la frustration et un sentiment d'impuissance, étant contrecarrés dans leurs efforts visant à s'occuper efficacement des coparents très conflictuels qui font souvent appel aux tribunaux et aux services de protection de la jeunesse (Johnston et Roseby, 1998). Bien que ces derniers représentent un petit pourcentage (15 % à 20 %) de tous les couples qui se séparent ou divorcent, on doit néanmoins leur consacrer une quantité excessive de temps, d'énergie et de ressources, parfois jusqu'à 90 % des services disponibles (Coates, Deutsch, Starnes et al. 2003; Henry, Fieldstone et Bohac, 2009). Les enfants, en particulier, sont trop souvent les malheureuses victimes de parents enracinés dans des conflits intenses qui, tragiquement, peuvent durer des années (Garrity et Barris, 1994; Hetherington et Kelly, 2002; Sullivan, 2013).

Compte tenu de cette réalité, il n'est pas rare que le Tribunal et la plupart des professionnels, y compris les juges, se retrouvent plongés dans des situations difficiles relativement aux décisions et aux interventions susceptibles d'aider et de soutenir ces familles le mieux possible (Kelly, 2002). Les professionnels concernés savent depuis longtemps que les services existants et les formes traditionnelles d'intervention sont inadéquats et inefficaces pour traiter avec les couples et les coparents en conflit élevé dans leurs relations interpersonnelles, qui nécessitent différents types de services et de soutien (Neff et Cooper, 2004). C'est particulièrement le cas lorsque nous considérons l'effet délétère d'un conflit de coparentalité intense sur le comportement et le développement des enfants (Firestone et Weinstein, 2004; Kelly, 2002; McIntosh, 2003). Les stratégies conjugales,

familiales et autres sur lesquelles s'appuient les travailleurs sociaux et les autres professionnels de la santé mentale doivent être adaptées aux nouvelles conceptions et applications théoriques qui tiennent compte du contexte et de la nature particulière des services fournis (D'Abate, 2016). En réponse à ces défis a émergé une intervention spécialisée, la coordination parentale (CP), qui a d'abord été pratiquée aux États-Unis, et depuis plus récemment s'est étendue au Canada et en Europe.

## 1. Les divorces avec conflits intenses

Les séparations ou divorces hautement conflictuels peuvent être définis de différentes façons, mais essentiellement ils peuvent être caractérisés par le fait que les couples ou les coparents s'engagent dans un conflit progressif et intraitable, entraînant dans la plupart des cas des poursuites judiciaires prolongées et des interactions hostiles. Celles-ci ne semblent jamais parvenir à mettre fin aux comportements abusifs en cause, et provoquent parfois des actions pouvant même faire intervenir de fausses allégations d'abus physiques et sexuels. Ces conflits sont le plus souvent alimentés par des facteurs de pré-séparation, de séparation et de post-séparation / divorce opérant au niveau individuel, interactionnel et externe (Johnston, 1994). Le plus souvent, on trouve des antécédents de violence familiale et des modèles de comportements dysfonctionnels individuels et familiaux préexistants, ainsi que certains troubles de la personnalité (Saini et Birnbaum, 2007). Comme le décrit Eddy (2017), les personnes qui adoptent un comportement hautement conflictuel sont des individus qui démontrent une pensée de « tout ou rien », des émotions non gérées, des comportements extrêmes et une tendance à toujours blâmer les autres. Pour la plupart, ils ont tendance à se montrer très rigides, à faire difficilement preuve d'empathie envers les autres (en particulier l'ancien conjoint), à refuser de prendre leurs responsabilités parentales et à défendre aveuglément leurs propres comportements, même si cela leur est préjudiciable. Ils éprouvent aussi souvent des difficultés à accepter la séparation et la perte du conjoint. Ces personnes peuvent également souffrir d'un problème de santé mentale, qui n'est pas toujours diagnostiqué.

110

Comme on pouvait s'y attendre, les relations de coparentalité sont grandement affectées par les conflits en cours, en particulier lorsque les parents s'engagent dans des batailles judiciaires interminables et perpétuent un mode relationnel axé sur le conflit. Par ailleurs, les parents en colère sont plus susceptibles d'avoir des schémas de communication qui basculent invariablement dans l'agressivité, même s'il s'agit à l'origine de différences normales entre des points de vue divergents. Leurs compétences en résolution de problèmes sont minimales, et il y a peu de désir ou de capacité à faire des compromis et d'envisager des solutions qui servent l'intérêt de tous. En d'autres termes, lorsque ces parents sont laissés à eux-mêmes et privés de soutien, leur relation de coparentalité se détériore rapidement, et l'intérêt de leurs enfants est souvent négligé face à leurs propres besoins psychologiques (Kelly, 2003; Stahl, 2000).

## 2. Intervenir auprès de coparents en conflit intense

Intervenir auprès de parents pris dans des conflits intenses de séparation ou de divorce est une tâche incontournable, mais qui présente de nombreux défis pour la plupart des professionnels. Ces derniers, en effet, n'ont pas toujours les connaissances et la formation nécessaires pour intervenir, et, par conséquent, deviennent partie intégrante du problème et des conflits mêmes qu'ils ont espéré désamorcer (Baris, Coates, Duvall et al., 2000; Sullivan, 2013)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ces auteurs soulignent que le taux d'épuisement professionnel est démesurément élevé pour ces professionnels, qui sont souvent l'objet de poursuites judiciaires et d'audiences devant des comités disciplinaires à la suite de plaintes de la part de clients mécontents.

Les interventions devraient viser principalement à aider les coparents qui vivent un conflit intense à :

- prendre conscience de la nature destructrice de leur relation conflictuelle pour eux-mêmes et leurs enfants et les protéger davantage
- définir de nouvelles limites (qui reflètent davantage le statut de coparentalité) et être plus à même de distinguer les comportements qui se rapportent à leur couple plutôt qu'à leur relation de coparentalité
- trouver des solutions (autonomisation) qui répondent mieux aux besoins de leurs enfants et aux leurs en tant que coparents
- développer des moyens de communication plus efficaces qui correspondent mieux au degré de conflit qu'ils connaissent
- aider les parents à passer de la parentalité conflictuelle à la parentalité parallèle dans le but de les amener à se désengager les uns des autres
- aider les parents à élaborer (ou à modifier) un plan parental détaillé qui soit structuré et couvre tous les aspects des problèmes d'éducation des enfants
- se connecter avec les systèmes de soutien des réseaux sociaux qui pourraient inclure des membres de la famille élargie, des professionnels et des groupes de soutien et d'éducation<sup>2</sup>

### 3. Les types de services en fonction des types de conflits

Il convient de noter que le traitement de la question du conflit est complexe et difficile à définir. La plupart des experts reconnaissent que les conflits entre coparents ne sont pas toujours problématiques ou destructeurs, et doivent être évalués dans leur contexte et selon leur degré d'intensité. Une typologie utile est l'échelle d'évaluation des conflits développée par Garrity et Barris (1994), dans laquelle ils considèrent cinq degrés de conflit. Nous avons modifié cette typologie (tableau 1) pour illustrer quels services seraient les plus appropriés.

**Tableau 1.** Les degrés de conflit

<b>Conflits minimes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il existe une coopération entre les coparents, qui peuvent séparer leurs besoins de ceux de leurs enfants.</li> <li>▪ Les parents sont capables de contrôler leurs explosions de colère et peuvent généralement gérer leurs conflits sans avoir besoin d'assistance professionnelle.</li> <li>▪ Intervention : recours minimal aux avocats et autres professionnels</li> </ul>
<b>Conflits légers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les coparents s'engagent périodiquement dans un comportement désobligeant et expriment leurs désaccords et leurs sentiments de manière inappropriée et improductive en ce qui concerne la résolution de leurs conflits.</li> <li>▪ On observe une certaine tendance à impliquer les enfants dans le conflit.</li> <li>▪ Intervention : médiation familiale</li> </ul>
<b>Conflits modérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'abus verbal et le comportement agressif deviennent plus fréquents.</li> <li>▪ Il y a peu ou pas de communication entre les coparents.</li> <li>▪ Il y a dénigrement fréquent de l'autre coparent et formation d'une coalition avec les enfants sur des questions particulières.</li> <li>▪ Des menaces sont faites pour limiter l'accès et utiliser les procédures.</li> <li>▪ Intervention : coaching coparental</li> </ul>
<b>Conflits graves et intenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les enfants sont émotionnellement à risque.</li> <li>▪ Le conflit parental dégénère facilement en comportement abusif.</li> <li>▪ On a recours à l'utilisation de fausses allégations pour miner l'autre parent.</li> <li>▪ Les litiges persistants et l'utilisation des comparutions devant les tribunaux sont employés pour miner l'autre parent.</li> <li>▪ Il y a présence de problèmes de santé mentale graves et d'une déficience due à l'abus de drogues et d'alcool.</li> <li>▪ Intervention : coordination parentale</li> </ul>

2 Ces interventions ont été adaptées d'un article non publié par Dominic D'Abate (2014).

## La coordination parentale

La coordination parentale est une nouvelle approche, particulièrement au Québec, visant à aider et soutenir les parents qui se séparent et divorcent. Essentiellement, c'est une méthode alternative de résolution des conflits axée sur les enfants, qui s'adresse aux familles vivant des conflits intenses dont la résolution constitue un défi de taille (D'Abate, 2005, 2010; Quigley, 2014). L'Association of Family and Conciliation Court (AFCC)<sup>3</sup> définit ainsi la coordination parentale :

« processus de résolution alternatif des conflits centré sur les besoins de l'enfant dans lequel un professionnel du domaine légal ou de la santé mentale, détenant une formation et une longue expérience en médiation familiale et qui a reçu une formation de base en CP, assiste des parents vivant un conflit sévère suite à la séparation. » (2006 : 165)

Le coordinateur parental accompagne les parents dans l'implantation d'un jugement ordonné par le juge ou un plan parental convenu, tout en facilitant la résolution des conflits et en éduquant les parents à propos des besoins de leurs enfants. Un autre rôle important est de formuler, avec l'accord des parties et de la cour, des recommandations lors d'impasses dans la résolution des différends. Aux États-Unis, la coordination parentale est maintenant implantée dans de nombreux États et juridictions, et les façons de pratiquer varient sensiblement d'une juridiction à l'autre. Au Canada, la coordination parentale est maintenant exercée dans plusieurs provinces, dont l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et, plus récemment, le Québec. Dans la plupart des cas, les autres provinces canadiennes où la coordination parentale est pratiquée s'inspirent également des lignes directrices de l'AFCC dans leur encadrement de cette intervention<sup>4</sup>. L'émergence de la coordination parentale dans les années 1990 est reliée à un fort besoin des professionnels de trouver une intervention plus efficace auprès des coparents en situation de conflit élevé lorsque les services traditionnels (médiation, conseil de coparentalité ou thérapie) n'atteignent pas leurs objectifs.

112

Généralement, il existe différentes façons pour un coordinateur parental d'intervenir en fonction de son expérience professionnelle et de sa formation :

« Au besoin, un CP peut agir comme un éducateur et coach pour aider les parents à se concentrer sur les besoins et l'intérêt supérieur de leurs enfants tout en devenant plus conscients des effets néfastes du haut conflit sur leur développement et leur bien-être. Le Coordinateur parental peut également apporter une contribution importante pour aider les parents à négocier et même arbitrer ou faire des recommandations, lorsque les questions litigieuses qui se posent entre eux ont tendance à dégénérer en une escalade de conflit. » (D'Abate, Filion et Morrone, 2018 : 26)<sup>5</sup>

Il va sans dire que des interventions efficaces de la part d'un CP dépendent d'une évaluation approfondie de la dynamique familiale et de son évolution dans le temps. Il est important d'obtenir un profil précis de chaque membre de la famille et de comprendre comment ils interagissent (relation de coparentalité, relations parents-enfants), ainsi que d'évaluer l'influence des personnes extérieures (membres de la famille élargie, professionnels) et des systèmes (groupes, institutions, organisations sociales) sur le fonctionnement de la famille réorganisée dans son ensemble et sur

3 L'Association of Family and Conciliation Court est une organisation américaine qui s'est donné comme objectif de promouvoir le rôle et la pratique de la coordination parentale, et qui a établi des lignes directrices pour le rôle des coordinateurs parentaux (AFCC, 2006).

4 À l'initiative de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI), en octobre 2015, une demande a donc été transmise aux ordres professionnels au Québec pour mettre en place un groupe de travail.

5 Plus de détails sont disponibles dans le guide d'intervention sur la CP publié par D. D'Abate, L. Filion et A. Morrone, Éditions du Centre de médiation Consensus, Montréal.

celui de chaque membre. Un coordinateur parental doit être affirmé et décisif dans ses interventions, tout en privilégiant l'autodétermination et l'autonomisation des parents à assumer leurs rôles et responsabilités plus efficacement (Boyan et Termini, 2005; Carter, 2010; Eddy, 2005).

**Tableau 2.** Le rôle d'un coordinateur parental

<b>Évaluation</b>	Analyser les conflits et les impasses pour faire suite à la consultation de tous les documents pertinents et autres informations découlant des entrevues avec les personnes impliquées.
<b>Éducation</b>	Éduquer et encadrer les parties au sujet du développement de l'enfant, de la recherche sur le divorce, de l'impact du comportement des parents sur les enfants, des compétences parentales, de la communication et de la résolution des conflits.
<b>Coordination / gestion de cas</b>	Travailler avec des professionnels et les systèmes impliqués avec la famille, y compris la famille élargie et d'autres personnes significatives.
<b>Gestion des conflits</b>	Aider les parties à gérer leurs désaccords concernant leurs enfants et à réduire les conflits entre eux.
<b>Prise de décision</b>	Prendre des décisions liées aux pouvoirs décrits dans l'ordonnance lorsque les parents ne peuvent résoudre leurs divergences et, au besoin, faire des recommandations à la Cour dans les cas où la loi le permet.

## 4. Approches et stratégies pour la pratique de la coordination parentale

Comme toutes les autres interventions entreprises par des travailleurs sociaux et d'autres professionnels de la santé mentale, les stratégies et tactiques spécifiques à la coordination parentale doivent être élaborées et maîtrisées pour gérer ces situations particulièrement complexes (Kirkland et Sullivan, 2008). Le processus d'intervention inclut les étapes suivantes : ouverture du dossier par le coordinateur parental, phase initiale, phase de mise en œuvre, phase d'entretien et phase de terminaison. Pour bien amorcer ce processus d'intervention, il est important, lors de la réception du mandat, de recueillir tous les documents disponibles et de faire une évaluation préliminaire concernant la dynamique familiale ainsi que la nature du conflit. Ensuite, il est fortement suggéré que le CP communique avec les avocats pour s'assurer que ceux-ci et leurs clients comprennent bien la nature et le processus du service.

113

### 1. Ouverture du dossier

Lorsque le mandat est reçu du tribunal, le CP a besoin de recueillir tous les documents disponibles et de faire une première évaluation des événements qui ont conduit à la situation présente, de la dynamique, de l'enjeu familial et de la nature du conflit entre les parents. Il faut aussi entreprendre un dépistage initial au sujet de la violence domestique, de la consommation de drogues et d'alcool et des problèmes de santé mentale, s'il y a lieu. Ensuite, les parents et leurs avocats sont contactés et informés du service et du processus avant d'assister à la première réunion avec le CP.

### 2. La phase initiale

Il est suggéré que le CP fixe des rendez-vous avec chaque parent séparément. Dans ces rencontres, le service est bien décrit en même temps que le mandat, les objectifs, les rôles, les responsabilités du CP et des parents et la latitude décisionnelle (s'il y a lieu) établie par le Tribunal, ou même par les parents. Ensuite, les parents signent un contrat dans lequel sont précisés la durée, les frais et la fréquence des rencontres ainsi que la procédure pour le retrait des parents ou la résiliation du

service. Les parents doivent aussi signer des autorisations pour avoir accès à d'autres professionnels et documents et consentir à ce que les enfants soient vus par le CP. Les enfants sont rencontrés une première fois après que les parents ont été vus conjointement, et ensuite comme le coordinateur parental le juge nécessaire (Kelly, 2014).

### 3. La phase de mise en œuvre

Les parents sont rencontrés d'après un horaire déjà établi. Ces séances focalisent sur un nombre limité de sujets soulevés par chaque parent. Le CP, à travers ces rencontres avec les deux parents, les aide à cerner les problèmes et à trouver des solutions appropriées. D'autres tâches consistent à revoir le plan parental avec le consentement des deux parents, ou à utiliser différents moyens (psychoéducation, coaching, références à des ressources externes) pour aider les parents à mieux exercer leurs responsabilités parentales.

### 4. La phase d'entretien

Elle comporte une durée indéterminée, le CP aidant les parents à maintenir leurs progrès et à développer de nouvelles compétences pour assurer qu'ils soient par la suite en mesure de continuer sans aide ou avec une aide minimale.

### 5. Phase de terminaison

Le CP a comme objectif d'aider les parents à mieux définir et concrétiser leur plan parental et, si nécessaire, de fournir au tribunal un rapport sur l'évolution du service de CP. Le CP aide aussi les parents à faire des plans définitifs pour qu'ils puissent continuer à travailler ensemble avec ou sans l'aide d'une tierce personne.

## 5. Présentation d'un cas de coordination parentale<sup>6</sup>

### Constellation familiale

Père : Marc (30 ans)

Mère : Louise (28 ans)

- Ils se sont épousés en 2002 et séparés en 2006.
- Ils ont un enfant, Nicolas, âgé de 2 ans.

### Les enjeux familiaux

Madame désire la garde exclusive de l'enfant et Monsieur recherche l'obtention d'une garde partagée. Le Tribunal accorde une garde partagée aux parents et, par la suite, le dossier est entendu de nouveau par la Cour supérieure, qui ordonne une expertise pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Les deux parents sont représentés par des avocats très compétents et disponibles pour

---

6 Cette présentation de cas est basée sur une référence réelle de CP à l'auteur par un juge de la Cour supérieure de Montréal. Les noms utilisés sont fictifs pour protéger l'identité des parents et de l'enfant.

les défendre. Les coûts de ce litige sont très élevés, alors que les parents ne sont pas riches. Madame conteste le jugement à la Cour d'appel.

Selon Madame, l'enfant réagit très négativement à l'approche du père, ayant été traumatisé par la violence conjugale dont il a été témoin. Monsieur accuse Madame d'aliénation parentale, il dit qu'elle l'empêche de voir son enfant. La communication est inexistante entre les parents et il n'y a donc pas de collaboration possible.

Madame accuse Monsieur de l'avoir agressée physiquement, verbalement et psychologiquement, et Monsieur affirme qu'elle l'insulte et le critique en présence de l'enfant. Les valeurs des parents sont très différentes. Ainsi, Monsieur souhaite que l'enfant fréquente une garderie, mais Madame préfère qu'il reste à la maison avec une gardienne. Nicolas vient de commencer la pré-maternelle et les deux parents sont en désaccord sur les horaires et les activités parascolaires, ainsi que sur leur implication à l'école.

## Mandat du Tribunal

Jusqu'à ce que le rapport de l'expert soit déposé, le Tribunal prend acte de l'entente des parties à l'effet de profiter des services d'un coordinateur parental pour les aider à remédier à leurs différends et prendre certaines décisions pour eux (ex : partage des vacances à Noël), toujours dans l'intérêt fondamental de leur enfant. À titre d'exemple, voici un extrait du mandat du Tribunal :

« Étant donné qu'un coordinateur parental est prêt à commencer le service et que les parents déclarent qu'ils sont prêts à accepter ses suggestions et recommandations sur le comportement de l'enfant et aussi des parents, le Tribunal estime qu'il est préférable d'accepter la décision des parents que de modifier le jugement de façon arbitraire et en fonction des réactions des parents à la situation. Le Tribunal ordonne donc aux parties de respecter leur engagement d'accepter et de se conformer aux recommandations du coordinateur parental concernant les modifications de droits d'accès et leur durée, tant pour les droits d'accès réguliers que pour les vacances de Noël. Les frais du coordinateur parental seront partagés entre les parties ».

115

## Processus d'intervention du coordinateur parental

### 1. Phase initiale

Lorsque le mandat est reçu du tribunal, le CP a besoin de recueillir tous les documents disponibles et de faire une première évaluation des événements qui ont conduit à la situation présente, de la dynamique, de l'enjeu familial et de la nature du conflit entre les parents. Au début, le coordinateur parental a recueilli tous les documents disponibles et fait une évaluation préliminaire concernant la dynamique familiale ainsi que la nature du conflit. Il a aussi entrepris un dépistage initial au sujet de la violence domestique d'après les informations contenues dans les documents consultés.

Le CP a également contacté chacun des parents et leurs avocats par téléphone et ils ont été informés du service et du processus avant d'assister à la première réunion. Cette démarche a eu comme but d'établir une relation de confiance avec eux. Par la suite, le CP a effectué des entrevues individuelles avec Louise et Marc, où il a exploré davantage la dynamique familiale et a utilisé diverses techniques de communication et d'entretien pour établir un lien de confiance tout en restant objectif et impartial. La question de la violence conjugale (alléguée par les deux parents) a été abordée et des règles de base pour assurer la sécurité des deux parties ont été élaborées. Dans ces rencontres individuelles,

le CP a aussi clarifié les procédures de plaintes et le processus décisionnel (recommandations), et il a soumis une copie du contrat pour leur considération. Ensuite, les parents ont été rencontrés dans une entrevue conjointe.

Vu que les sentiments de colère et d'amertume persistaient depuis la séparation et que le degré de conflit était toujours très élevé entre les parents, une longue période de temps a été consacrée à les aider, individuellement et collectivement, à se défouler, à faire face à ces sentiments et à reconnaître la nécessité d'améliorer la communication entre eux et de s'adapter à la nouvelle situation familiale dans laquelle ils se trouvent, tout en maintenant l'accent sur les besoins de leur fils.

Il était également important, voire même nécessaire, d'établir de nouvelles règles relatives à leur relation de coparents. Plusieurs réunions ont été fixées dans le but de leur offrir de nouvelles perspectives (psychoéducation) concernant leur rôle de coparents, ainsi que d'établir un *modus operandi* pour travailler ensemble concernant le temps et la fréquence des réunions, l'ordre du jour, le processus de prise de décision (le cas échéant), etc. Le contrat d'engagement a été signé par les deux parents et une copie a été soumise à leurs avocats.

## **2. Phase de mise en œuvre**

Après l'évaluation, les parents ont été vus deux fois par semaine pendant plusieurs mois (selon leur choix), et quelques rencontres ont été tenues avec les grands-parents. Exceptionnellement, le CP a aussi assisté à plusieurs échanges considérés comme problématiques entre Nicolas et ses parents à leur domicile respectif. Lors de ces rencontres, l'accent a été mis sur la communication et la consolidation de leur capacité à s'entendre comme coparents, de façon à s'éloigner de leur dynamique de couple tout en restant attentifs aux besoins de leur fils en constante évolution.

116

Ce temps a été consacré à les aider à trouver le moyen le plus efficace et le moins conflictuel pour échanger des informations (initialement par courriels avec copie conforme au CP), dans le but d'en arriver à pouvoir plus facilement parler au téléphone et en personne.

Au cours des séances conjointes, le CP a aidé Marc et Louise à nommer les problèmes vécus et à trouver des solutions (techniques de médiation et de résolution de problèmes), toujours dans l'intérêt fondamental de Nicolas.

Le jugement (plan parental) du tribunal a été revu et modifié avec leur accord. Les parents ont tenté, avec l'aide du CP, de trouver des compromis concernant les problèmes d'accès, l'horaire des vacances et les besoins du père de passer plus de temps avec son fils. Le CP, avec l'accord des parents, a utilisé son pouvoir décisionnel limité pour faire les changements appropriés (accès pendant les vacances de Noël) qui étaient dans l'intérêt supérieur de l'enfant mineur. Aucun changement majeur dans l'ordre de la « garde » n'a été tenté. Les décisions relatives au choix de la garderie et au programme préscolaire qui étaient les points de dispute ont pu être prises par le CP, car les parents n'avaient pas été en mesure de les résoudre seuls. Le CP a aidé les parents à interpréter et à suivre les recommandations du rapport d'un expert qui a été produit avant le début du processus de coordination parentale.

## **3. Phase d'entretien**

Au cours de cette étape du processus, le CP a tenté d'aider les parents à maintenir leur progrès et à être en mesure de continuer avec ou sans une aide minimale du CP. Le CP a accompli des progrès avec les parents, et ces derniers semblaient avoir fait les efforts nécessaires pour « faire la chose correcte » concernant le respect des besoins de leur fils. De nouvelles compétences ont été examinées, ainsi que la façon dont ils continueraient à fonctionner en tant que coparents.



Une des considérations importantes dans cette phase du processus était que le CP insistait constamment pour que Louise et Marc se concentrent sur des solutions et d'aller dans une meilleure direction (au lieu de mettre l'accent sur les problèmes vécus dans le passé). Ils ont également été encouragés à toujours placer l'intérêt supérieur de leur fils avant leur propre besoin.

Le CP a sollicité la participation des parents pour évaluer leurs progrès, et les deux ont exprimé (dans leur propre évaluation du service) qu'ils avaient tiré des bénéfices de la coordination parentale.

#### **4. Phase de terminaison**

Normalement, au cours de cette phase, le CP aide les parents à faire des plans définitifs afin qu'ils puissent continuer à travailler ensemble (avec ou sans aide extérieure) et met fin au processus de coordination parentale, avec ou sans un rapport au Tribunal. Malheureusement, après environ sept mois de travail, l'une des parties a décidé de profiter d'une date d'audience déjà prévue pour réexaminer la « garde conjointe » en faveur d'une « garde unique ».

Les parties ont probablement été encouragées par leur famille respective et conseillers juridiques à aller devant le Tribunal dans le but de plaider leur position respective, et ce, malgré le fait qu'ils aient exprimé leur satisfaction à l'égard du processus de coordination parentale et des bénéfices qu'ils en avaient tirés. Il convient de souligner que pour favoriser l'efficacité du service, il est nécessaire de prolonger la procédure sur une période d'au moins 18 mois (dans ce cas, le CP a passé avec Louise et Marc la moitié de ce temps prescrit). De plus, d'autres procédures judiciaires sur lesquelles le CP n'a eu aucun contrôle ont compromis tout progrès réalisé.

Il convient de noter que le CP a été invité à témoigner devant le Tribunal, mais que celui-ci a refusé de le faire, car les deux parties avaient convenu, a priori, de ne pas citer le CP en cas de litige. Le service de coordination parentale s'est terminé, étant donné qu'aucune des parties n'a choisi de relancer le service.

## **CONCLUSION**

Cet article a mis l'accent sur les problèmes de pratique auxquels sont confrontés les professionnels de la santé mentale lorsqu'ils traitent avec des familles qui connaissent un conflit élevé à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Travailler avec cette population représente un défi majeur pour les praticiens, qui sont souvent mal préparés et manquent parfois de compétences et de formation adaptées à de tels cas. Ce qui complique encore les choses, c'est le fait que les coparents disposent de peu de services, tant dans le secteur privé que public. En réponse à cette situation, la coordination parentale a été introduite au Québec en 2005 (D'Abate, 2005), et un « projet pilote » mis sur pied par le ministère de la Justice a vu le jour à la Cour supérieure de Montréal entre 2013 et 2014. À la fin de ce projet, une évaluation a été effectuée par des chercheurs de l'Université de Montréal (Cyr, Macé et Quigley, 2016). Dans leur rapport, ils ont clairement indiqué qu'un service de coordination parentale répondait à un besoin manifeste du système judiciaire qui, à ce jour, n'est pas parvenu à répondre adéquatement aux besoins des coparents pris dans des relations hautement conflictuelles. Parmi les nombreuses recommandations proposées, il a été souligné : 1) que la coordination parentale soit incluse dans les services disponibles dans le système judiciaire québécois; 2) que ce service soit accessible aux familles dont la situation financière précaire rend difficile le paiement des services, en utilisant des règles similaires à celles permettant d'accéder à la médiation familiale ou à l'aide juridique; 3) que des lignes directrices soient établies en ce qui concerne la mise en place d'un service de coordination parentale incluant des dispositions pour la sélection et la formation des coordinateurs parentaux; 4) qu'un juge connaissant bien les questions de droit familial demeure saisi des dossiers de coordination parentale.

Au cours des dernières années, nous avons progressé dans la mise en œuvre de certaines de ces recommandations. Au printemps 2015, la première formation de coordination parentale en langue française a été mise en place à Montréal par le Centre de médiation Consensus, ainsi qu'un guide de pratique (D'Abate, Fillion et Morrone, 2018). En même temps, un groupe de travail a été mis sur pied avec la participation de l'Ordre des psychologues du Québec, de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, du Barreau du Québec et de l'AIFI pour rédiger un guide des normes de pratique pour la coordination parentale, basé sur celui provenant de l'AFCC (2006).

Il est évident que la pratique de la coordination parentale est lentement mais sûrement reconnue au Québec comme un service important par les professionnels socio-juridiques et les tribunaux. Les professionnels de la santé mentale, et en particulier les travailleurs sociaux, sont particulièrement bien placés pour remplir les fonctions de coordinateurs parentaux et jouer un rôle de premier plan dans le développement ultérieur de ce service crucial pour les familles et les enfants qui vivent des situations de conflit intense.

---

### **ABSTRACT:**

*This article seeks to address important practice-related issues facing social workers and other mental health professionals when working with co-parents experiencing high conflict following a separation and divorce. In our discussion, we will outline concretely what interventions are most effective when working with these families. More specifically, we will define parenting coordination as a primary intervention and provide a step-by-step process for its application by a parenting coordinator. A case study will illustrate the use of specific strategies as well as a systemic, solution-focused approach.*

### **KEYWORDS:**

*High conflict, separation, divorce, parenting coordination, coparenting relations*

---

## **RÉFÉRENCES**

- AFCC (2006). « Association of Family Conciliation Courts. Task Force on Parenting Coordination : Guidelines for parenting coordination », *Family Court Review*, vol. 44, n° 1.
- Baris, M., Coates, C., Duvall, B., Garrity, C., Johnson, E. et E. La Crosse (2000). *Working with high conflict families of divorce*, New Jersey : Jason Aronson.
- Belcher-Timme, R., Shorley, H., Belcher-Timme, Z. et E. Gibbins (2013). « Exploration des meilleures pratiques en coordination parentale : sondage sur les pratiques et praticiens actuels aux États-Unis », traduction vers le français par Luc Lajeunesse de l'article original « Exploring best practices in parenting coordination : a national survey of current practices and practitioners », *Family Court Review*, vol. 51, n° 4, 651-665.
- Boyan, S. et A. M. Termini (2005). *The psychotherapist as a parenting coordinator in high conflict divorce*, New York, NY : Hawthorn Press.
- Carter, D. (2010). *Parenting Coordination : a practical guide for family law professionals*, New York, NY: Springer Publication Co.
- Coates, C. A., Deutsch, R., Starnes, H., Sullivan, M. J. et B. Sydlik (2003). « Parenting coordination for high-conflict families », *Family Court Review*, vol. 42, n° 2, 246-262.
- Cyr, F., Macé, C. et C. Quigley (2016). *Étude évaluative de l'implantation d'un projet pilote de coordination parentale à la Cour supérieure du Québec (division Montréal)*, Ministère de la Justice, Québec. En ligne : [https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/contenu/documents/Fr\\_francais\\_/centredoc/publications/couple-famille/Rapport\\_CP.pdf](https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/couple-famille/Rapport_CP.pdf)

- D'Abate, D., Filion, L. et A. Morrone (2018). *Guide d'intervention sur la coordination parentale*, Montréal, Centre de médiation Consensus.
- D'Abate, D. (2016). « Approche orientée vers les solutions et approche narrative familiale auprès des familles à haut niveau de conflit : stratégies et techniques pour la coordination parentale et le coaching coparental », *Journal of Child Custody*, vol.13, n° 4, 269-288. En ligne : [https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/dabate\\_jcc\\_fr.pdf](https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/dabate_jcc_fr.pdf)
- D'Abate, D. (2014). *Intervention auprès des parents en situation de conflit intense : stratégies et techniques de la coordination parentale*, article non publié, Montréal, Centre de médiation Consensus. En ligne : [consensusmediation.org](http://consensusmediation.org)
- D'Abate, D. (2010). « La Coordination parentale : un nouveau programme destiné aux couples séparés qui vivent des conflits intenses », *Revue scientifique*, AIFI.
- D'Abate, D. (2005). « Parenting Coordination : A New Service for High Conflict Divorcing Families », *Intervention*, n° 122.
- Eddy, B. (2017). *Who Are High Conflict People? Skills Before Decisions : Can Difficult Clients Learn Decision-Making Skills?*, Scottsdale Arizona : HCI Press.
- Eddy, B. (2005). *High conflict people in legal disputes*, San Diego, California : HCI Press.
- Firestone, G. et J. Weinstein (2004). « In the best interests of children. A proposal to transform the adversarial system », *Family Court Review*, vol. 42, n° 2, 203-215.
- Garrity, C. et M. Baris (1994). *Caught in the middle: Protecting the children of high-conflict divorce*, San Francisco : Jossey-Bass.
- Gottman, J. (1994). « Why marriages fail », *Family Therapy Networker*, vol. 18, n° 1, 41-48.
- Henry, W., Fieldstone, L. et B. Kelly (2009). « Parenting coordination and court re-litigation : a case study », *Family Court Review*, vol. 47, n° 4, 682-697.
- Hetherington, E. M. et J. Kelly (2002). *For Better or For Worse : Divorce Reconsidered*, New York : Norton.
- Johnston, J. et V. Roseby (1998). « In the name of the child : a developmental approach to understanding and helping children of conflicted and violent divorce », *Family Court Review*, vol. 36, n° 2, 317-319.
- Johnston, J. (1994). « High conflict divorce », *Children and Divorce*, vol. 4, n° 1, 165-182.
- Kelly, J. (2002). « Psychological and legal interventions for parents and children in custody and access disputes. Current research and practice », *Virginia Journal of Social Policy and Law*, vol. 10, n° 1, 129.
- Kelly, J. (2003). Parents with enduring child disputes : multiple pathways to enduring disputes, *Journal of Family Studies*, vol. 9, n° 1, 37-50.
- Kelly, J. (2014). « Including children in the parenting coordination process : a specialized role » : 143-170, dans S. A. Higuchi et S. J. Lally (sous la dir.), *Parenting coordination in post separation disputes : a comprehensive guide for practitioners*, Washington, DC : American Psychological Association.
- Kirkland, K. et M. Sullivan (2008). « Parenting coordination (PC) practice : a survey of experienced professionals », *Family Court Review*, vol. 46, n° 4.
- McIntosh, J. (2003) « Enduring conflict in parental separation : pathways of impact on child development », *Journal of Family Studies*, vol. 9, n° 1, 63-80.
- Ministère de la Justice, Canada (2004). *Séparation et divorce très conflictuels : options à examiner*. En ligne : [http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/2004\\_1/p4.html](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/2004_1/p4.html)
- Neff, R. et K. Cooper (2004). « Parental conflict resolution. Six, twelve, and fifteen month follow ups of a high conflict program », *Family Court Review*, vol. 42, n° 1.
- Quigley, C. (2014). « La coordination parentale : une nouvelle façon d'intervenir auprès des familles séparées à haut niveau de conflit? », collection « Intervenir », Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.
- Saini, M. et R. Birnbaum (2007). « Unraveling the label of high conflict : what factors really count in separated and divorced families? Part 1 », *OACAS Journal*, vol. 51, n° 1, 14-20.
- Shantz, C. (1987). « Conflict between children », *Child Development*, vol. 58, n° 2, 283-305.
- Stahl, P. (2000). *Parenting After Divorce*, San Luis Obispo, CA : Impact Publishers.
- Sullivan, M. (2013). « Parenting coordination : coming of age? », *Family Court Review*, vol. 51, n° 1, 56-62.